Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 60900

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-40-60900

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Commerces et services de proximité.	453, 649		c1a																			
Commerces de détail général.	453, 649			c1b																		
Divertissement commercial.					c2a																	
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.						c2b																
Commerces d'hébergement et de congrès.							c2c															
Commerces de restauration.								c2d														
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.									c3a													
Débits de boisson et danse.										c5a												
Bifamiliale.											H02											
Bifamiliale.												H02										
Bifamiliale.													H02									
Trifamiliale.														H03								
Trifamiliale.															H03							
Trifamiliale.																H03						
Multifamiliale, catégorie A.																	H04					
Multifamiliale, catégorie A.																		H04				
Multifamiliale, catégorie A.																			H04			
Multifamiliale, catégorie B.																				H05		
Multifamiliale, catégorie B.																					H05	
Multifamiliale, catégorie B.																						H05
Multifamiliale, catégorie C.																						H06

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions	

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824								★													
Ciné-parc		7213				★																	

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)		★	★	★	★	★	★	★	★	★			★			★			★			★	
En rangée											★			★				★			★		
Jumelée												★			★		★			★			

5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35	18	6	12	18	6	14	24						
Profondeur (mètre)	min.		30	60	60	60	60	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	2100	2100	2100	1050	1050	1050	540	180	360	540	180	420	720						

6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
Largeur (mètre)	min.		6	8	8	10	10	8	6	8	6	5	6	8	6	6	8						
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	80	100	100	80	36	80	48	35	36	64	36	36	64						
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)
Usage conditionnel (Article 18.5: usage de vente de produits issus de la culture du canabis.)

8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage		H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage										GG													
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage										II			II			II							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
649	La largeur minimale requise pour une zone tampon entre un usage résidentiel et un usage commercial partageant une limite de terrain commune est réduite à 0,5 mètre.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2013-113	ARS-197	2013-09-20
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2018-76	ARS-1111	2018-08-09
VS-RU-2018-91	ARS-1115	2018-08-16
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 60900

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-40-60900

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Multifamiliale, catégorie C.			H06																			
Multifamiliale, catégorie C.				H06																		
Habitation collective					H08																	
Industries de recherche et de développement.						I1																
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.							p1a															
Établissements à caractère religieux.								p2a														
Établissements à caractère religieux.									p2a													
Établissements à caractère religieux.										p2a												
Établissements d'enseignement.											p2b											
Établissements d'enseignement.												p2b										
Établissements d'enseignement.													p2b									
Établissements de santé et de services sociaux.														p2c								
Établissements de santé et de services sociaux.															p2c							
Établissements de santé et de services sociaux.																p2c						
Établissements culturels, sportifs et communautaires.																	p2d					
Établissements culturels, sportifs et communautaires.																		p2d				
Établissements culturels, sportifs et communautaires.																			p2d			
Établissement relié aux affaires publiques.																				p2e		
Établissement relié aux affaires publiques.																					p2e	
Établissement relié aux affaires publiques.																						p2e
Services administratifs, financiers et immobiliers.																						S1

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions	

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824																						
Ciné-parc		7213																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Détachée (isolée)					★	★				★			★				★	★				★	★	
En rangée				★				★			★			★					★		★			
Jumelée			★						★			★			★					★		★		
5- NORMES DE LOTISSEMENT																								
5-1- TERRAIN																								
Largeur (mètre)	min.					35		6	12	35	6	12	35	6	12			6	12	6	12	35	35	
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30		60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	30	
Superficie (mètre carré)	min.					1050		360	720	2100	360	720	2100	360	720			360	720	360	720	2100	1050	
6- NORMES DE ZONAGE																								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3	1/3		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	
Largeur (mètre)	min.					8		6	6	10	6	6	10	6	6	6	10	6	6	6	6	8	8	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.					80		60	60	100	60	60	100	60	60	60	100	60	60	60	60	80	80	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)
Usage conditionnel (Article 18.5: usage de vente de produits issus de la culture du canabis.)

8- ARTICLES APPLICABLES																								
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H		H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																								
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																								

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
649	La largeur minimale requise pour une zone tampon entre un usage résidentiel et un usage commercial partageant une limite de terrain commune est réduite à 0,5 mètre.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

12- AVIS DE MOTION		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2013-113	ARS-197	2013-09-20
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2018-76	ARS-1111	2018-08-09
VS-RU-2018-91	ARS-1115	2018-08-16
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 60900

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-40-60900

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Services personnels.			S2																				
Services professionnels et sociaux.				S3																			
Services particuliers.					S4																		
Services éducatifs à but lucratif.						S5																	
Centre de recherche.							S6																
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824																					
Ciné-parc		7213																					
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★																
En rangée																							
Jumelée																							
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	30	35																
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30																
Superficie (mètre carré)	min.		900	1050	1050	900	1050																
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3																
Largeur (mètre)	min.			8	8	5	8																
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.			80	80	50	80																
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)																							
Usage conditionnel (Article 18.5: usage de vente de produits issus de la culture du canabis.)																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H																
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																							
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
649	La largeur minimale requise pour une zone tampon entre un usage résidentiel et un usage commercial partageant une limite de terrain commune est réduite à 0,5 mètre.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2013-113	ARS-197	2013-09-20
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2018-76	ARS-1111	2018-08-09
VS-RU-2018-91	ARS-1115	2018-08-16
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12